

DOCUMENT UNIQUE

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EvRP)



Depuis le 7 novembre 2002, tout employeur ayant un ou des salariés doit établir un document unique d'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 – article R. 230-1 et suivants). L'absence de ce document est punie d'une amende de 1 500 euros par unité de travail. De plus, en cas d'accident du travail, ce manquement peut être requalifié en "faute inexcusable" et entraîner la mise en cause pénale de l'employeur.

Adoca peut vous accompagner dans l'évaluation des risques professionnels et rédiger votre document unique.

ENTREPRISES CONCERNÉES

- Toutes les entreprises.

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Répondre à la législation en vigueur.
- Disposer d'un document unique complet et à jour.
- Supprimer ou réduire des risques professionnels pour les employés.
- Réduire les risques d'accident du travail.

DURÉE MOYENNE

- Variable en fonction de la taille de l'établissement et des activités.

DEVIS GRATUIT

Rédiger son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Déroulement : (Indicatif)

PHASE 1 - Initiation de la démarche :

- *Présentation de l'entreprise et des activités.*
- *Identification des unités de travail :*
 - Locaux.
 - Services.
 - Postes / Métiers.
 - Situation de travail.
 - ...
- *Rassemblement des données :*
 - Fiches de postes.
 - Rapports du médecin du travail.
 - Fiches de données de sécurité (FDS).
 - Rapports des contrôles de sécurité.
 - Compte rendu du CHSCT, le cas échéant.
 - ...

PHASE 2 - L'évaluation des risques :

- *Identification des risques :*
 - Chute de plain-pied.
 - Chute de hauteur.
 - Liés aux équipements de travail.
 - Liés à l'activité physique.
 - Liés à la manutention mécanique.
 - Chutes d'objets.
 - Liés aux ambiances thermiques.
 - Incendie, explosion.
 - Electricité.
 - Bruits.
 - Risquer routier.
 - Risques psychologiques.
 - ...
- *Hiérarchisation des risques :*
 - Conséquence pour la santé.
 - Fréquence d'exposition.
 - Durée d'exposition.
 - Nombre de salariés exposés.
- *Identification des actions de préventions :*
 - Existantes.
 - Envisagées.

PHASE 3 - Mise en place des actions :

- *Rédaction du document unique.*
- *Planification des actions de prévention.*
- *Création / Mise à jour des affichages réglementaires :*
 - Inspection du travail.
 - Médecine du travail.
 - Numéros de secours.
 - Document unique.
 - Lutte contre la discrimination.
 - Interdiction de fumer.
 - Consignes en cas d'accident.
 - Consignes en cas d'incendie.
 - ...



Notre approche :

- *Une connaissance précise de la réglementation et des attentes des services officiels.*
- *Une étude entièrement personnalisée et adaptée aux spécificités de votre activité.*
- *Des solutions opérationnelles et des outils performants.*

ADOCA – 42, rue Jules Vallès – 91 000 EVRY
SARL au capital de 7.000 € - 520 645 235 RCS EVRY
Tél : 0 970 405 745 / Fax : 01 77 65 64 16
contact@adoca.fr / www.adoca.fr